Reçu en préfecture le 19/12/2024



ID : 043-264300237-20241218-CCAS\_24\_1812\_00-DE



# ORDRE DU JOUR C.C.A.S.

# Mercredi 18 décembre 2024 à 18H30

# C.C.A.S.:

- 1. Désignation du secrétaire de séance
- 2. Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du 28/11/2024

# - ACTION SOCIALE:

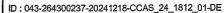
- 3. BP 2025 CCAS
- 4. Tarifs Portage de repas Foyer Restaurant 2025
- 5. Subvention 2024 caisse des écoles Tickets cantine réduits

# - RÉGIE AUTONOME CENTRE SOCIAL MAISON POUR TOUS:

- 6. BP 2025 REGIE AUTONOME MAISON POUR TOUS CENTRE SOCIAL
- 7. Validation du transfert de l'inventaire après dissolution de l'association AUMPT
- 8. Listes des dépenses autorisées à être imputées à l'art 6232 « Fêtes et cérémonies »
- 9. Modification Régie mixte MPT Centre Social ajout de recettes pour Compte de tiers
- 10. Autorisation de signature de convention de partenariat d'organisation de spectacles, évènement et manifestations avec recettes pour compte de tiers
- 11. Contrat assurance statutaire
- 12. Contrat engagement éducatif MPT

**QUESTIONS DIVERSES** 

Publié le





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

# **MERCREDI 18 DECEMBRE 2024**

Membres en exercice : 16

Date de convocation : 11-12-2024

L'an deux mil vingt-quatre le **DIX-HUIT DECEMBRE** à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Gilles DELABRE.

<u>Etaient présents</u>: Gilles DELABRE - Joëlle PALHIER - Véronique BELIN - Philippe BETHERY- Sandrine LAIGRE - David FREJAVILLE - Chantal LEROY - Serge JAVON - Sylvain LAURENT- Odile CHAPUIS - Nicole BESSE-BONNET - Bernard PAULIN- Violaine SOUVETON- Bernard MICHEL -

# Etait représentée :

Etaient excusés: - Bruno OUILLON - Andrée CARTAL- Nadine MIALON

Invités présents: (avec voix consultative): Sophie GARNIER-Emmanuel DEBARD-Catherine Barthelemy-

Secrétaire de séance : Sandrine LAIGRE

Les Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

# 01/Désignation du secrétaire de séance

Nomenclature	5- Institutions et Vie Politique / 5-2 Fonctionnement des assemblées	
Rapporteur	Gilles DELABRE	

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et le décret n°2021-1311 du même jour pris pour son application.

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoyant que :

- le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et doit être signé par le maire et le ou les secrétaires.
- Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Vu le principe du parallélisme des formes ;

Les Membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action Sociale à l'unanimité des suffrages exprimés désignent Sandrine LAIGRE comme secrétaire de séance.

Conseil d'Administration du CCAS 18-12-24

Nombre de Co	14	
Nombre de Co	0	
Nombre de su	14	
	ABSTENTIONS	0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	14

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre

Gilles DELABRE

Président du C.CA.S.

Sandrine LAIGRE

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le





### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

# **MERCREDI 18 DECEMBRE 2024**

Membres en exercice: 16 Date de convocation: 11-12-2024

L'an deux mil vingt-quatre le DIX-HUIT DECEMBRE à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Gilles DELABRE.

Etaient présents : Gilles DELABRE - Joëlle PALHIER - Véronique BELIN - Philippe BETHERY- Sandrine LAIGRE - David FREJAVILLE - Chantal LEROY - Serge JAVON - Sylvain LAURENT- Odile CHAPUIS - Nicole BESSE-BONNET - Bernard PAULIN- Violaine SOUVETON- Bernard MICHEL -

# Etait représentée :

Etaient excusés: - Bruno OUILLON - Andrée CARTAL- Nadine MIALON

Invités présents: (avec voix consultative): Sophie GARNIER-Emmanuel DEBARD- Catherine Barthelemy-

Secrétaire de séance : Sandrine LAIGRE

Les Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

# 02/Adoption du compte-rendu du 28 novembre 2024

Nomenclature	5- Institutions et Vie Politique / 5-2 Fonctionnement des assemblées
Rapporteur	Gilles DELABRE

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et le décret n°2021-1311 du même jour pris pour son application.

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoyant que :

- le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et doit être signé par le maire et le ou les secrétaires.
- Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Vu le principe du parallélisme des formes ;

Après en avoir délibéré les Membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action Sociale à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuvent le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024 dont un exemplaire est annexé sera présentée en séance.

Conseil d'Administration du CCAS 18-12-24

Nombre de C	14	
Nombre de Conseillers représentés		0
Nombre de su	14	
	ABSTENTIONS	0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	14

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre

Gilles DELABRE

Président du C.C.A.S.



Sandrine LAIGRE

La secrétaire de séance

2024/57

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID: 043-264300237-20241218-CCAS\_24\_1812\_03-DE



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**MERCREDI 18 DECEMBRE 2024** 

Membres en exercice : 16

Date de convocation : 11-12-2024

L'an deux mil vingt-quatre le **DIX-HUIT DECEMBRE** à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Gilles DELABRE.

<u>Etaient présents</u>: Gilles DELABRE - Joëlle PALHIER - Véronique BELIN - Philippe BETHERY- Sandrine LAIGRE - David FREJAVILLE - Chantal LEROY - Serge JAVON - Sylvain LAURENT- Odile CHAPUIS - Nicole BESSE-BONNET - Bernard PAULIN- Violaine SOUVETON- Bernard MICHEL -

# Etait représentée :

Etaient excusés: - Bruno OUILLON - Andrée CARTAL- Nadine MIALON

Invités présents: (avec voix consultative): Sophie GARNIER- Emmanuel DEBARD- Catherine Barthelemy-

Secrétaire de séance : Sandrine LAIGRE

Les Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

į	03/ BUDGET CCAS : BUDGET PRIMITIF 2025

Nomenclature	7 Finances Locales / 7-1 Décisions budgétaires	
Rapporteur	Joëlle PALHIER	

# **BUDGET PRIMITIF DU C.C.A.S – Exercice 2025**

M. le président explique aux membres du conseil d'administration que contrairement à l'habitude, le budget 2025 du CCAS doit être voté de façon anticipée.

En effet, la date de création effective de la Régie Autonome Maison Pour Tous, étant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 il s'agit que son budget primitif 2025 soit d'ores et déjà voté afin de pouvoir réaliser les dépenses et recettes indispensables à son bon fonctionnement. Les budgets primitifs des budgets principaux et des budgets primitifs devant être votés lors de la même séance de l'assemblée délibérante, le budget primitif 2025 est ainsi voté de façon anticipée lors de cette séance.

Il est donc à noter que le compte administratif (devenu Compte financier Unique) n'a pas été voté auparavant et que le résultat de l'année 2024 n'est pas connu. Les chiffres 2024 présentés à titre de comparaison sont donc les chiffres connus au 12 décembre 2024.

Le faible montant de la section d'investissement s'explique par le vote du budget sans reprise de résultat. Le Compte Financier sera voté en février ou mars et la reprise de résultat aura lieu à l'occasion d'un Budget supplémentaire en avril 2025.

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID: 043-264300237-20241218-CCAS\_24\_1812\_03-DE

# Après en avoir délibéré les Membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action Sociale à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuvent** le Budget Primitif 2025 du C.C.A.S. (présentation détaillée et commentée en annexe) qui peut se résumer ainsi et qui s'équilibre à **198 300€** en section de fonctionnement et **à 10 600€** en section d'investissement.
- -Autorisent la limite de la fongibilité des crédits au taux maximum réglementaire de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

FONCTIONNEMENT		BP 2023 CA 2023		BP 2024	CA 2024	BP 2025
RECETTES		Voté	Réalisé au 31/12/2023	Voté	Réalisé au 01/12/2024	Propositions
Chapitre 002	solde antérieur reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 013	Atténuations de charges(remb salaires)	0,00	7 199,48	0,00	4 646,41	0,00
Chapitre 70	Prod des services et du domaine	110 000,00	124 906,75	130 000,00	128 441,05	135 000,00
Chapitre 73	Impôts et taxes			0	O	0
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	70 000,00	26 312,54	70 000,00	0.00	63 300.00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 76	Produits financiers				0	0
Chapitre 77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	1.55	0,00
Chapitre 042	Transfert entre sections			0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES FONCT.	180 000,00	158 418,77	200 000,00	133 089,01	198 300,00

DEPENSES	7					
Chapitre 002	Déficit antérieur reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 011	Charges à caractère général	113 700,00	112 011,43	121 700,00	107 783,43	127 550,00
Chapitre 012	Charges de personnel	50 950,00	44 645,04	72 000,00	51 048,88	56 000,00
Chapitre 022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	13 750,00	1 162,30	5 300,00	983,33	4 150,00
Chapitre 66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00	0.00	0,00
Chapitre 042	Opér d'ordre transfert entre sections	600,00	600,00	1 000,00	600,00	600,00
Chapitre 23	Virement à la section d'investissement					10 000,00
	TOTAL DEPENSES FONCT.	180 000,00	158 418,77	200 000,00	160 415,64	198 300,00

INVESTISSEMEN	T	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025
RECETTES		Voté	Réalisé au 31/12/2023	Voté	Réalisé au 01/12/2024	Propositions
Chapitre 001	solde antérieur reporté	59 162,82	0	60 149,33	0	0
Chapitre 10	Dotations fonds divers et réserves	380,00	386,51	0,00	0,00	0,00
1022	2 FCTVA	380,00	386,51	0,00	0,00	0,00
Chapitre 13	Subvention d'investissemnent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 040	Transfert entre sections	600,00	600,00	1 000,00	0,00	600,00
28182/188	amortissements	600,00	600,00	1 000,00	0,00	600,00
	2 Plue-value sur cession	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21						10 000,00
	TOTAL RECETTES FONCT.	60 142,82	986,51	61 149,33	0,00	10 600,00

DEPENSES						
Chapitre 002	Déficit antérieur reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00
Chapitre 21	Charges à caractère général	60 142,82	0,00	61 149,33	0,00	10 600,00
2135	Installations générales, agencements	34 142,82	0,00	35 149,33	0,00	0,00
215731	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	10 600,00
2158	autres installations	26 000,00	0,00	26 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 042	Opér d'ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES FONCT.	60 142,82	0,00	61 149,33	0,00	10 600,00

L'Assemblée délibérante vote le présent Budget Général :

- au niveau du CHAPITRE pour la section de FONCTIONNEMENT
  - au niveau du CHAPITRE pour la section d'INVESTISSEMENT,

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est

la suivante : NEANT

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID: 043-264300237-20241218-CCAS\_24\_1812\_03-DE

Le présent budget est voté SANS reprise du résultat

# Conseil d'Administration du CCAS 18-12-24

	10-12-24				
Nombre de 0	14				
Nombre représentés	0				
Nombre de s	14				
	ABSTENTIONS	0			
VOTE	CONTRE	0			
	POUR	14			

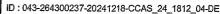
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre

Gilles DELABRE

Président du C.C.A.S.

Sandrine LAIGRE

Publié le





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

# **MERCREDI 18 DECEMBRE 2024**

Membres en exercice: 16

Date de convocation: 11-12-2024

L'an deux mil vingt-quatre le **DIX-HUIT DECEMBRE** à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Gilles DELABRE.

<u>Etaient présents</u>: Gilles DELABRE - Joëlle PALHIER - Véronique BELIN - Philippe BETHERY- Sandrine LAIGRE - David FREJAVILLE - Chantal LEROY - Serge JAVON - Sylvain LAURENT- Odile CHAPUIS - Nicole BESSE-BONNET - Bernard PAULIN- Violaine SOUVETON- Bernard MICHEL -

# Etait représentée :

Etaient excusés: - Bruno OUILLON - Andrée CARTAL- Nadine MIALON

Invités présents: (avec voix consultative): Sophie GARNIER- Emmanuel DEBARD- Catherine Barthelemy-

Secrétaire de séance : Sandrine LAIGRE

Les Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

# 04/Adoption des tarifs des services Portage de repas et Foyer restaurant pour 2025

Nomenclature	7 Finances Locales / 7-10 Divers
Rapporteur	Joëlle PALHIER

Monsieur le Président rappelle aux Membres du Conseil d'Administration que le prestataire SAVEURS D'ANTAN a été reconduit par la délibération n°7 du 29 mai 2024 pour assurer le service de confection des repas pour les services de portage de repas et du Foyer restaurant à partir du 08 juillet 2024 pour une durée d'un an (renouvelable 2 fois).

Les coûts unitaires des repas sont respectivement pour ce nouveau contrat :

- -pour le Portage de repas de 5.05€HT soit 5.56€TTC
- -pour le Foyer Restaurant de 4.25€HT soit 4.68€TTC
- Soit une augmentation de (+0.19€TTC pour le portage et 0.17€TTC pour le foyer)

M. Le Président rappelle aux membres du Conseil que par la délibération n° 4 du 11 juillet 2024, les tarifs des services portage et foyer restaurant ont été augmentés de 45 centimes d'euros à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 décembre 2024.

Il s'agit maintenant de déterminer les prix de vente des repas 2025 des services Foyer Restaurant et Portage : Après en avoir délibéré les Membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action Sociale à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Reconduisent les tarifs sur 2025 sans nouvelle augmentation :

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID: 043-264300237-20241218-CCAS\_24\_1812\_04-DE

	20	24	20	)24	20	25
TYPE DE PRESTATION	PE DE PRESTATION du 01/01/24 au 31/07/24 du 01/08/24 au 31/12/2024		du 01/01au 31/12/2025			
	Prix d'achat TTC	Prix de vente	Prix d'achat TTC	Prix de vente	Prix d'achat TTC	Prix de vente
FOYER RESTAURANT	4,51 €	7,65 €	4,68 €	8,10 €	4,68 €	8.10
PORTAGE DE REPAS A DOMICILE	5,39€	8,05€	5,56 €	8,50 €	5,56 €	8.50

Conseil d'Administration du CCAS 18-12-24

Nombre de Conseillers présents		14
Nombre de Conseillers représentés		0
Nombre de suffrages exprimés		14
	ABSTENTIONS	0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	14

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre

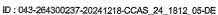
Gilles DELABRE

Président du C.C.A.S.

BRAFRIE SCHOOL STANDS

Sandrine LAIGRE







# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

# DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

# MERCREDI 18 DECEMBRE 2024

Membres en exercice: 16

Date de convocation: 11-12-2024

L'an deux mil vingt-quatre le DIX-HUIT DECEMBRE à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Gilles DELABRE.

Etaient présents: Gilles DELABRE - Joëlle PALHIER - Véronique BELIN - Philippe BETHERY- Sandrine LAIGRE - David FREJAVILLE - Chantal LEROY - Serge JAVON - Sylvain LAURENT- Odile CHAPUIS - Nicole BESSE-BONNET - Bernard PAULIN- Violaine SOUVETON- Bernard MICHEL -

# Etait représentée :

Etaient excusés: - Bruno OUILLON - Andrée CARTAL- Nadine MIALON

<u>Invités présents</u>: (avec voix consultative): Sophie GARNIER- Emmanuel DEBARD- Catherine Barthelemy-

Secrétaire de séance : Sandrine LAIGRE

Les Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°05/ Participation subvention du CCAS à la Caisse des Ecoles Ticket	

Nomenclature	7 – Finances / 7-5 Subventions
Rapporteur	M Joëlle PALHIER

Vu la délibération N° 19 du Conseil municipal en date du 28/11/2023 approuvant l'adhésion à la nouvelle entente intercommunale Cuisine en Velay, et validant la nouvelle grille tarifaire de l'entente intercommunale à partir du 1er janvier 2024.

la délibération N° 03 du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles en date du 06/12/2023, approuvant l'adhésion de la Caisse des Ecoles à l'entente intercommunale Cuisine en Velay et validant les tarifs d'achat des repas comme suit à partir du 1er janvier 2024 :

> Enfant élémentaire : 5.64€ HT soit 5.95€TTC Enfant maternelle: 4.79€ HT soit 5.05€ TTC

La délibération 4 du 06 décembre 2023 qui avait fixé les tarifs 2024 appliqués du 01/01/2024 au Vu 31/12/2024:

CONSIDERANT les tarifs 2024, et notamment :

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID: 043-264300237-20241218-CCAS\_24\_1812\_05-DE

	Du 01/01/24 au
	31/12/2024
BRIVOIS	3.70 €
Tarifs réduit / action sociale	3.05€ soit 0.65€ de part sociale

Considérant le nombre de repas vendus en ticket réduits et les subventions des années antérieures et de 2024.

Tickets à taux réduit Art 7067	Nombre de Repas	Subvention	Montant
2020	214	0,65	139,10
2021	518	0,65	336,70
2022	230	0,65	149,50
2023	207	0,65	134,55
2024	408	0,65	285.20

Après en avoir délibéré les Membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action Sociale à l'unanimité des suffrages exprimés :

Fixent pour l'année scolaire 2024, la subvention du C.C.A.S. à la Caisse des Ecoles à :

-0.65 € par ticket vendu aux enfants de BRIVES CHARENSAC bénéficiaires des tickets réduits pour 2024 soit 285.20€ pour 408 repas

Il est rappelé que ces tickets ne sont accordés qu'après avis favorable de l'Adjoint chargé des Affaires Scolaires et pour une période déterminée, au vu d'un dossier de demande retiré en Mairie et qui précise notamment le montant de la totalité des ressources financières et des charges de la famille.

### Conseil d'Administration du CCAS 18-12-24

<del></del>		
Nombre de Conseillers présents		14
Nombre de Conseillers représentés		0
Nombre de suffrages exprimés		14
	ABSTENTIONS	0
VOTE	CONTRE	0
-	POUR	14

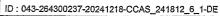
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre

Gilles DELABRE

Président du C.C.

Sandrine LAIGRE

Publié le





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

# **MERCREDI 18 DECEMBRE 2024**

Membres en exercice: 16 Date de convocation: 11-12-2024

L'an deux mil vingt-quatre le DIX-HUIT DECEMBRE à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Gilles DELABRE.

Etaient présents : Gilles DELABRE - Joëlle PALHIER - Véronique BELIN - Philippe BETHERY- Sandrine LAIGRE - David FREJAVILLE - Chantal LEROY - Serge JAVON - Sylvain LAURENT- Odile CHAPUIS - Nicole BESSE-BONNET - Bernard PAULIN- Violaine SOUVETON- Bernard MICHEL -

# Etait représentée :

Etaient excusés: - Bruno OUILLON - Andrée CARTAL- Nadine MIALON

Invités présents: (avec voix consultative): Sophie GARNIER- Emmanuel DEBARD- Catherine Barthelemy-

Secrétaire de séance : Sandrine LAIGRE

Les Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

# 06/ BUDGET ANNEXE REGIE AUTONOME MAISON POUR TOUS CENTRE SOCIAL: BUDGET PRIMITIF 2025

Nomenclature	7 Finances Locales / 7-1 Décisions budgétaires
Rapporteur	Gilles DELABRE

Considérant la délibération n°4 du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social créant une régie autonome dénommée Maison Pour Tous Centre social, laquelle sera uniquement dotée de l'autonomie financière ;

La date de création effective de la Régie Autonome Maison Pour Tous, étant le 1er janvier 2025 il s'agit que son budget primitif 2025 soit d'ores et déjà voté afin de pouvoir réaliser les dépenses et recettes indispensables à son bon fonctionnement dès le 1 er janvier 2025.

# BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE REGIE AUTONOME MAISON POUR TOUS CENTRE SOCIAL - Exercice 2025

Après en avoir délibéré les Membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action Sociale à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuvent le Budget Primitif 2025 de la Régie autonome MPT Centre Social. (Présentation détaillée et commentée présentée en séance) qui peut se résumer ainsi et qui s'équilibre à 866 730€ en section de fonctionnement et à 5500€ en section d'investissement :

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID: 043-264300237-20241218-CCAS\_241812\_6\_1-DE

-Autorisent la limite de la fongibilité des crédits au taux maximum réglementaire de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

FONCTIONNEM	ENT	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 31/10/24	BP 2025
RECETTES		Compte résultat 2023			Propositions
Chapitre 002	solde antérieur reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 013	. Atténuations de charges(remb salaires)	1 950,89	0,00	1 357,43	2 800,00
Chapitre 70	Prod des services et du domaine	120 016,90	126 800,00	148 514,60	130 000,00
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	601 079,42	637 971,00	420 889,24	713 730,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	19 158,42	1 700,00	0,00	20 000,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	200,00
Chapitre 042	Transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES FONCT.	742 205,63	766 471,00	570 761,27	866 730,00

DEPENSES					
Chapitre 002	Déficit antérieur reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 011	Charges à caractère général	186 775,90	185 220,00	150 370,41	190 230,00
Chapitre 012	Charges de personnel	553 819,67	586 335,00	496 387,29	669 000,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	2 000,00
Chapitre 042	Opér d'ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	500,00
CHAPITRE 023	Virement à la section d'invest				5 000,00
	TOTAL DEPENSES FONCT.	740 595,57	771 555,00	646 758,70	866 730,00

INVESTISSEMEN	т	BP 2025
RECETTES		Propositions
Chapitre 001	solde antérieur reporté	0,00
Chapitre 10	Dotations fonds divers et réserves	0,00
10222	FCTVA	0,00
Chapitre 13	Subvention d'investissement	0,00
Chapitre 040	Transfert entre sections	500,00
28182/188	Amortissements	500,00
CHAPITRE 21	Virement à la section d'invest	5 000,00
	TOTAL RECETTES INV	5 500.00

DEPENSES		
Chapitre 002	Déficit antérieur reporté	0,00
Chapitre 21	Charges à caractère général	5 500,00
2183	Matériel informatique	2 500,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	3 000,00
	TOTAL DEPENSES INV	5 500,00

L'Assemblée délibérante vote le présent Budget Général :

- au niveau du CHAPITRE pour la section de FONCTIONNEMENT
- au niveau du CHAPITRE pour la section d'INVESTISSEMENT,

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est

la suivante : NEANT

Le présent budget est voté SANS reprise du résultat

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID: 043-264300237-20241218-CCAS\_241812\_6\_1-DE

# Conseil d'Administration du CCAS 18-12-24

Nombre de	14	
Nombre de Conseillers représentés		0
Nombre de suffrages exprimés		14
	ABSTENTIONS	0
VOTE	CONTRE	0
<i>&gt;</i>	POUR	14

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre

Gilles DELABRE

Président du C.C.A.S

Sandrine LAIGRE

La secrétaire de séance

36

Envoyé en préfecture le 19/12/2024 Reçu en préfecture le 19/12/2024



ID: 043-264300237-20241218-CCAS\_24\_1812\_07-DE



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**MERCREDI 18 DECEMBRE 2024** 

Membres en exercice : 16

Date de convocation : 11-12-2024

L'an deux mil vingt-quatre le **DIX-HUIT DECEMBRE** à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Gilles DELABRE.

Etaient présents : Gilles DELABRE - Joëlle PALHIER - Véronique BELIN - Philippe BETHERY- Sandrine LAIGRE - David FREJAVILLE - Chantal LEROY - Serge JAVON - Sylvain LAURENT- Odile CHAPUIS - Nicole BESSE-BONNET - Bernard PAULIN- Violaine SOUVETON- Bernard MICHEL -

# Etait représentée :

Etaient excusés: - Bruno OUILLON - Andrée CARTAL- Nadine MIALON

Invités présents: (avec voix consultative): Sophie GARNIER- Emmanuel DEBARD- Catherine Barthelemy-

Secrétaire de séance : Sandrine LAIGRE

Les Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

07/Transfert Inventaire des biens de l'AUMPT à la Régie autonome	

Nomenclature	7 Finances Locales / 7-1 Décisions budgétaires
Rapporteur	Bruno OUILLON

Considérant le Procès-Verbal de dissolution de l'Association des Usagers de la Maison Pour Tous et notamment la liste de l'inventaire des biens meubles de ladite association pour un total de 14 778€

Considérant la délibération n°4 du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social créant une régie autonome dénommée Maison Pour Tous Centre social, laquelle sera uniquement dotée de l'autonomie financière ;

Considérant que cette création sera effective à compter du 1er janvier 2025

Considérant que l'introduction des statuts de la Régie prévoit que « Pour assurer la continuité du service délivré aux usagers, l'AUMPT et la Commune ont d'un commun accord décidé de procéder à la reprise des activités de l'association ».

Après en avoir délibéré les Membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action Sociale à l'unanimité des suffrages exprimés :

-Valident la reprise par La Régie des biens meubles de l'association tels que décrit dans la liste ci-joint adoptée par le Procès-Verbal de dissolution de l'Association des Usagers de la Maison Pour Tous et qu'ils seront repris à l'inventaire du budget annexe « Régie Maison Pour tous » tels que décrit ci-dessous :

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID: 043-264300237-20241218-CCAS\_24\_1812\_07-DE

Description du bien	Article comptable	N° inventaire	Amortissable	Valeur
Lot de vaisselle	2188	2188-VAISSELLE	NON	25,00
Petit mobilier	2188	2188-MOBILIER	NON	2 461,00
Electroménager divers	2188	2188-ELECTROMENAG	NON	1 301,00
Petit matériel	2188	2188-PETITMAT	NON	3 143,00
Outils Chantier insertion	21578	21578-OUTILS	Linéaire 15 ans	2 354,00
Matériel informatique	21838	21838-INFORM	Linéaire 15 ans	4 353,00
Matériel son et vidéo	2188	2188-MATVIDEO	NON	1 141,00
TOTAL				14 778.00

Description du bien	Article	N° inventaire	Amortissable
	comptable		
Lot de vaisselle	2188	2188-VAISSELLE	NON
Petit mobilier	2188	2188-MOBILIER	NON
Electroménager divers	2188	2188-	NON
		ELECTROMENAG	
Petit matériel	2188	2188-PETITMAT	NON
Outils Chantier	21578	21578-OUTILS	Linéaire 15
insertion			ans
Matériel informatique	21838	21838-INFORM	Linéaire 15
	•		ans
Matériel son et vidéo	2188	2188-MATVIDEO	NON
TOTAL			

### Conseil d'Administration du CCAS 18-12-24

10-12-24			
Nombre de 0	14		
Nombre de Conseillers représentés		0	
Nombre de suffrages exprimés		14	
1()	ABSTENTIONS	0	
VOTE	CONTRE	0	
	POUR	14	

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre

Gilles DELABRE

Président du C.C.A.S.

Sandrine LAIGRE

La secrétaire de séance

Sin

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID: 043-264300237-20241218-CCAS\_24\_1812\_08-DE



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**MERCREDI 18 DECEMBRE 2024** 

Membres en exercice : 16

Date de convocation : 11-12-2024

L'an deux mil vingt-quatre le **DIX-HUIT DECEMBRE** à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Gilles DELABRE.

<u>Etaient présents</u>: Gilles DELABRÉ - Joëlle PALHIER - Véronique BELIN - Philippe BETHERY- Sandrine LAIGRE - David FREJAVILLE - Chantal LEROY - Serge JAVON - Sylvain LAURENT- Odile CHAPUIS - Nicole BESSE-BONNET - Bernard PAULIN- Violaine SOUVETON- Bernard MICHEL -

# Etait représentée :

Etaient excusés: - Bruno OUILLON - Andrée CARTAL- Nadine MIALON

Invités présents: (avec voix consultative): Sophie GARNIER- Emmanuel DEBARD- Catherine Barthelemy-

Secrétaire de séance : Sandrine LAIGRE

Les Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

Nomenclature	7 Finances Locales / 7-1 Décisions budgétaires
Rapporteur	Bruno OUILLON

Au vu du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, M. le Maire informe les membres du Conseil d'Administration qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Après en avoir délibéré les Membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action Sociale à l'unanimité des suffrages exprimés :

-Prennent en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget et ce pour la durée du mandat :

-d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies telles que le repas de fin d'année et de fête de la Maison pour Tous, ou toute autre cérémonie d'importance communale célébrant un évènement en lien avec les missions sociales et culturelles de la Maison Pour Tous.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID: 043-264300237-20241218-CCAS\_24\_1812\_08-DE

-les frais de restauration des élus, bénévoles et des employés de la Régie Autonome liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels ;

-les fleurs, bouquets, médailles, offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des décès des mariages et naissance des employés, élus, bénévoles, eux-mêmes de leurs ascendants, descendants et conjoints, dans la limite de 100€; et des présents offerts lors du départ en retraite des employés dans la limite de 250€.

-les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

# Conseil d'Administration du CCAS

18-12-24		
Nombre de Conseillers présents		14
Nombre de Conseillers représentés		0
Nombre de suffrages exprimés		14
	ABSTENTIONS	0
VОТЕ	CONTRE	0
	POUR	14

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre

Gilles DELABRE

Président du C.C.A.S.

Total Control of the Control of the

Sandrine LAIGRE

Publié le





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

# **MERCREDI 18 DECEMBRE 2024**

Membres en exercice : 16

Date de convocation : 11-12-2024

L'an deux mil vingt-quatre le **DIX-HUIT DECEMBRE** à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Gilles DELABRE.

<u>Etaient présents</u>: Gilles DELABRE - Joëlle PALHIER - Véronique BELIN - Philippe BETHERY- Sandrine LAIGRE - David FREJAVILLE - Chantal LEROY - Serge JAVON - Sylvain LAURENT- Odile CHAPUIS - Nicole BESSE-BONNET - Bernard PAULIN- Violaine SOUVETON- Bernard MICHEL -

# Etait représentée :

Etaient excusés: - Bruno OUILLON - Andrée CARTAL- Nadine MIALON

Invités présents : (avec voix consultative) : Sophie GARNIER- Emmanuel DEBARD- Catherine Barthelemy-

Secrétaire de séance : Sandrine LAIGRE

Les Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

09/ Régie mixte recettes et avances
Régie autonome Maison Pour Tous Centre social : Modification Recettes pour compte de tiers

Nomenclature	07 Finances Locales / 7-1 Décisions budgétaires
Rapporteur	Gilles DELABRE

Considérant la délibération n°4 du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social créant une régie autonome dénommée Maison Pour Tous Centre social, laquelle sera uniquement dotée de l'autonomie financière ;

Considérant la délibération n°7 du conseil d'administration du Conseil Communal d'Action social du 28 novembre 2024 créant le budget annexe de la Régie autonome Maison Pour Tous centre social ;

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Considérant la délibération 11 du 28 novembre 2024 du conseil d'administration du Centre communal d'action social fixant le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Considérant la délibération 8 du 28 novembre 2024 du conseil d'administration du Centre communal d'action social créant la régie mixte de recettes et d'avances Régie autonome Maison Pour Tous Centre social avec DFT;

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID: 043-264300237-20241218-CCAS\_24\_1812\_09-DE

Considérant que lors d'organisation d'événement et de spectacles, ces organisations vont se faire en commun entre la Régie MPT et des associations ou autres institutions avec un partage non seulement de l'organisation mais aussi des charges et des recettes dans le cadre de convention de partenariat pour compte de tiers ; que dans ce cadre-là les associations partenaires peuvent encaisser des produits pour le compte de la MPT et inversement, la MPT pour leur compte ; cette possibilité de perception de produits pour compte de tiers doit donc être prévue dans le cadre de la Régie de recettes Régie autonome Maison Pour Tous Centre social avec DFT ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 décembre 2024;

Après en avoir délibéré les Membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action Sociale à l'unanimité des suffrages exprimés :

-Adoptent les articles ci-dessous modifiant une régie de recettes et d'avances pour le budget annexe Régie autonome Maison Pour Tous Centre Social, annulant et remplaçant la délibération 8 du 28 novembre 2024 :

ARTICLE PREMIER- Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès d'Etablissement public administratif local Régie autonome Maison Pour Tous Centre Social.

ARTICLE 2- Cette régie est installée à Maison Pour Tous 1 Route de COUBON 43700 BRIVES-CHARENSAC

ARTICLE 3- La régie fonctionne en permanence à partir du 1er janvier 2025

ARTICLE 4- La régie encaisse les produits suivants pour son propre compte(11) :

Adhésions Usagers

2. Adhésion associations

3. Activités socio-culturelles pour enfants et adolescents

4. Stages enfants

5. Accueil de loisirs Sans Hébergement périscolaire

6. Accueil de loisirs Sans Hébergement

7. Activité secteur Jeunesse

8. Activités Collectif Famille

9. Activités socio-culturelles pour adultes et adolescents

10. Places de spectacles

11. Participation à des événements, conférence, animations

12. Buvette boissons nourriture

13. Photocopies

Compte d'imputation : 70632 Compte d'imputation : 70632

Compte d'imputation : 70632 Compte d'imputation : 70632

Compte d'imputation : 70632

Compte d'imputation: 70632

Compte d'imputation : 70632

Compte d'imputation : 70632

Compte d'imputation : 70632 Compte d'imputation : 7062

Compte d'imputation: 7062

Compte d'imputation: 7068

Compte d'imputation : 7068

ARTICLE 4bis - La régie encaisse les produits suivants pour compte de tiers dans le cadre de convention de partenariat pour compte de tiers (11) :

Places de spectacles

Participation à des événements, conférence, animations

Compte d'imputation: 7062

Compte d'imputation: 7062

ARTICLE 5- Les recettes désignées à l'article 4 et à l'article 4bis sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants (11) :

- -Numéraire
- -Chèque
- -Virement
- -Carte bancaire par TPE
- -Paiement en ligne via la plate-forme de paiement dématérialisé de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay via une supra-régie

(ce mode de règlement sera mis en place au cours de l'année 2025 et fera l'objet de décision Ad hoc)

- -TIP
- -ANCV (papier et dématérialisés)
- -Tickets vacances CAF
- -Chèques VACAF

Elles sont perçues contre remise à l'usager de (12) :

- -Factures
- -Tickets,
- -Tickets de caisse
- -Quittances P1RZ

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID: 043-264300237-20241218-CCAS\_24\_1812\_09-DE

ARTICLE 6 (13) La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée sous le délai d'un mois.

ARTICLE 7- La régie paie les dépenses suivantes (11) :

Alimentation

Fournitures d'entretien, petit équipement

Fournitures administratives Autres matières et fournitures Contrat de prestation de services

Formations

Honoraires et conseils

Voyages, déplacements, missions

Fêtes et cérémonie

Compte d'imputation: 60623

Compte d'imputation: 60631 et 60632

Compte d'imputation : 6064 Compte d'imputation : 6068 Compte d'imputation : 611 Compte d'imputation : 6184

Compte d'imputation : 62268 Compte d'imputation : 6251

Compte d'imputation : 6232

ARTICLE 8-Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants (11) :

-Carte bancaire

-Virement

ARTICLE 9 (14)- Un compte de dépôt de fonds (15) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay (16).

ARTICLE 10 (14)- L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 12- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 2000 €. Un fond de caisse d'un montant de 300€ est à la disposition du régisseur.

ARTICLE 13-Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2000€ (17).

ARTICLE 14- Le régisseur est tenu de verser au comptable public (18) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 12 et au minimum une fois par mois (20).

ARTICLE 15 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur et du comptable (21) la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses lors de chaque versement (19), et au minimum une fois par mois (20).

ARTICLE 16- Le Président (2) et le comptable public assignataire du Centre Communal d'action social de Brives-Charensac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Conseil d'Administration du CCAS 18-12-24

Consen a Administration on CCAS 10-12-24		
Nombre de Conseillers présents		14
Nombre de Conseillers représentés		0
Nombre de suffrages exprimés		14
	ABSTENTIONS	
VOTE	CONTRE	0
	POUR	14

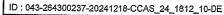
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre

Gilles DELABRE

Sandrine LAIGRE

Président du C.C.A.S.

Publié le





# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

# DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### **MERCREDI 18 DECEMBRE 2024**

Membres en exercice : 16

Date de convocation : 11-12-2024

L'an deux mil vingt-quatre le **DIX-HUIT DECEMBRE** à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Gilles DELABRE.

<u>Etaient présents</u>: Gilles DELABRE - Joëlle PALHIER - Véronique BELIN - Philippe BETHERY- Sandrine LAIGRE - David FREJAVILLE - Chantal LEROY - Serge JAVON - Sylvain LAURENT- Odile CHAPUIS - Nicole BESSE-BONNET - Bernard PAULIN- Violaine SOUVETON- Bernard MICHEL -

# Etait représentée :

Etaient excusés: - Bruno OUILLON - Andrée CARTAL- Nadine MIALON

Invités présents: (avec voix consultative): Sophie GARNIER-Emmanuel DEBARD-Catherine Barthelemy-

Secrétaire de séance : Sandrine LAIGRE

Les Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

10/Autorisation de signature de convention de partenariat d'organisation de spectacles, évènement et manifestations avec recettes pour compte de tiers

	1
Rapporteur Bruno OUILLON	

Considérant que lors d'organisation d'événement et de spectacles, ces organisations vont se faire en commun entre la Régie MPT et des associations ou autres institutions avec un partage non seulement de l'organisation mais aussi des charges et des recettes dans le cadre de conventions ;

Considérant que dans ce cadre-là, les associations ou institutions partenaires peuvent encaisser des produits pour le compte de la MPT et inversement, la MPT pour leur compte ;

Considérant que cette possibilité de perception de produits pour compte de tiers est prévue dans le cadre de la Régie de recettes Régie autonome Maison Pour Tous Centre social avec DFT (article 4bis de la délibération n° 9 du 18 décembre 2024);

Considérant que ces partenariats d'organisation matérielle et de financements tant en dépenses qu'en recettes doivent donner lieu à signature mutuelle entre la Régie autonome et les partenaires de convention prévoyant à la fois l'organisation matérielle des spectacles, évènements et manifestations co-organisées, le partage et les modalités des dépenses et recettes dont la prise en charge de recettes pour compte de tiers par la Régie Maison Pour Tous ;

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le





ID: 043-264300237-20241218-CCAS\_24\_1812\_10-DE

# Après en avoir délibéré les Membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action Sociale à l'unanimité des suffrages exprimés :

- -Autorisent Monsieur le Président à signer ces conventions d'organisation matérielle des spectacles, évènements et manifestations avec des partenaires associatifs ou institutionnels comportant à la fois :
- -une partie d'organisation matérielle
- -et une partie financière avec possibilité d'encaissement de produits pour compte de tiers par la régie ainsi que les modalités de reversement à l'issu du bilan de l'action co-organisée.

# Conseil d'Administration du CCAS

	18-12-24	
Nombre de 0	Conseillers présents	14
Nombre de Conseillers représentés		0
Nombre de suffrages exprimés		14
	ABSTENTIONS	0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	14

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre

Gilles DELABRE

Président du C.C.A.S.

Sandrine LAIGRE

Publié le

ID: 043-264300237-20241218-CCAS\_24\_1812\_11-DE



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

# **MERCREDI 18 DECEMBRE 2024**

Membres en exercice: 16 Date de convocation: 11-12-2024

L'an deux mil vingt-quatre le **DIX-HUIT DECEMBRE** à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Gilles DELABRE.

Etaient présents : Gilles DELABRE - Joëlle PALHIER - Véronique BELIN - Philippe BETHERY- Sandrine LAIGRE - David FREJAVILLE - Chantal LEROY - Serge JAVON - Sylvain LAURENT- Odile CHAPUIS - Nicole BESSE-BONNET - Bernard PAULIN- Violaine SOUVETON- Bernard MICHEL -

# Etait représentée :

Etaient excusés: - Bruno OUILLON - Andrée CARTAL- Nadine MIALON

Invités présents : (avec voix consultative) : Sophie GARNIER- Emmanuel DEBARD- Catherine Barthelemy-

Secrétaire de séance : Sandrine LAIGRE

Les Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

# 11/ Contrat d'assurance pour la garantie des risques statutaires du personnel du C.C.A.S.

Pannortour Gillor DELADDE	Nomenclature	Commande Publique / 1-1 Marchés publics	
Mapportedi diles DELABRE	Rapporteur	Gilles DELABRE	

M le Président expose aux membres du Conseil d'Administration:

- que par délibération en date du 28 novembre 2024, les membres du conseil d'administration avaient adopté la proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion
- que la délibération comportait une erreur matérielle et qu'il convient de la modifier comme suit.

Après en avoir délibéré les Membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action Sociale à l'unanimité des suffrages exprimés :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

# -Décident



ID: 043-264300237-20241218-CCAS\_24\_1812\_11-DE

#### Article 1

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :

Assureur:

CNP - Relyens

Durée du contrat :

4 ans à compter du 1er janvier 2025

Régime du contrat :

capitalisation

Préavis:

Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un

préavis de 6 mois.

Conditions:

# Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt sur tous les risques sauf la maternité et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques : 5,46%

# Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire :

1,15 %

Article 2 : Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle de 0,2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Article 3 : Le Conseil d'Administration autorise le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 4 : Le Président a délégation pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

#### Conseil d'Administration du CCAS 18-12-24

	18-12-24	
Nombre de Conseillers présents		14
Nombre représentés	de Conseillers	0
Nombre de s	uffrages exprimés	14
	ABSTENTIONS	0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	14

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre

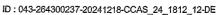
Gilles DELABRE

Président du C.C.A.S.

BRIVES C

Sandrine LAIGRE

Publié le





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### **MERCREDI 18 DECEMBRE 2024**

Membres en exercice : 16

Date de convocation : 11-12-2024

L'an deux mil vingt-quatre le **DIX-HUIT DECEMBRE** à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Gilles DELABRE.

<u>Etaient présents</u>: Gilles DELABRE - Joëlle PALHIER - Véronique BELIN - Philippe BETHERY- Sandrine LAIGRE - David FREJAVILLE - Chantal LEROY - Serge JAVON - Sylvain LAURENT- Odile CHAPUIS - Nicole BESSE-BONNET - Bernard PAULIN- Violaine SOUVETON- Bernard MICHEL -

# Etait représentée :

Etaient excusés: - Bruno OUILLON - Andrée CARTAL- Nadine MIALON

Invités présents: (avec voix consultative): Sophie GARNIER- Emmanuel DEBARD- Catherine Barthelemy-

Secrétaire de séance : Sandrine LAIGRE

Les Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

# 12/ Contrats d'Engagement Educatifs au centre de loisirs

Nomenclature	4 – Fonction Publique / 4-2 Personnels contractuels
Rapporteur	Gilles DELABRE

**VU** le code de l'action locale et des familles, notamment les articles L.423-1 et suivants et D.432-1 et suivants, relatifs aux personnels pédagogiques occasionnels des accueils collectifs de mineurs,

**VU** le circulaire ministérielle n° DJEPVA/DJEPVAA3/DGT/2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif (NOR : SPOJ122564C),

Considérant que pour assurer le taux d'encadrement règlementaire au centre de loisirs pendant les vacances scolaires, il est nécessaire de faire appel occasionnellement à du personnel qualifié pour compléter les effectifs composés par le personnel permanent,

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration que le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueils collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités. Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions permettent le recours aux Contrat d'Engagement Educatif :

Reçu en préfecture le 19/12/2024 Publié le



ID: 043-264300237-20241218-CCAS\_24\_1812\_12-DE

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le Contrat d'Engagement Educatif peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

Compte tenu de l'évolution de la fréquentation de la structure ainsi que des difficultés de recrutement, il est proposé :

**ARTICLE 1**: Le CCAS accepte de recruter des personnes qualifiées en animation sous la forme de contrat d'engagement éducatif tel que défini dans les articles L432-1 et suivants et D 432-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles. Le nombre de jours travaillés par une personne titulaire d'un tel contrat ne devra pas excéder un plafond de 80 jours appréciés sur chaque période de 12 mois consécutifs.

Ces recrutements seront possibles dans les limites suivantes :

les mercredis hors vacances scolaires	6 contrats CEE par jour
Petites vacances scolaires	8 contrats CEE par jour
Grandes vacances scolaires	12 contrats CEE par jour

**ARTICLE 2**: La rémunération journalière de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure (articles L 432-3 et D 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Les animateurs recrutés sous la forme de contrat d'engagement éducatif seront ainsi rémunérés tous les mois sur la base d'une rémunération journalière égale, pour un temps de travail hebdomadaire forfaitaire de 35 ou 48 heures, à :

59,84 €/ jour pour les titulaires du BAFA et en cours de formation BAFA

37, 72 €/ jour pour les non titulaires du BAFA.

Les repas du midi seront pris en charge par la collectivité.

Le cas échéant, les repos compensateurs dus aux animateurs à l'issue de certains séjours feront l'objet de période de repos comme défini dans le décret n°2012-581 du 26 avril 2012.

ARTICLE 3 : Le Président est autorisé à signer tous documents relatifs à ces contrats d'engagement éducatif.

Après en avoir délibéré les Membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action Sociale à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVENT les modalités de recrutement et de rémunération des personnels sous contrat d'engagement éducatif définies ci-dessus à compter du 01 janvier 2025
- DECIDENT d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025

Conseil d'Administration du CCAS 18-12-24

Nombre de C	onseillers présents	14
Nombre de C	onseillers représentés	0
Nombre de su	iffrages exprimés	14
	ABSTENTIONS	0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	14

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre

Gilles DELABRE,

Président du C.C.A.S.

Sandrine LAIGRE

# C.C.A.S de Brives-Charensac

Séance du 18-12-2024

# Feuillet de clôture

# Numéros d'ordre des délibérations :

- 1. Désignation du secrétaire de séance
- 2. Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du 28/11/2024

# - ACTION SOCIALE:

- 3. BP 2025 CCAS
- 4. Tarifs Portage de repas Foyer Restaurant 2025
- 5. Subvention 2024 caisse des écoles Tickets cantine réduits

# - RÉGIE AUTONOME CENTRE SOCIAL MAISON POUR TOUS:

- 6. BP 2025 REGIE AUTONOME MAISON POUR TOUS CENTRE SOCIAL
- 7. Validation du transfert de l'inventaire après dissolution de l'association AUMPT
- 8. Listes des dépenses autorisées à être imputées à l'art 6232 « Fêtes et cérémonies »
- 9. Modification Régie mixte MPT Centre Social ajout de recettes pour Compte de tiers
- 10. Autorisation de signature de convention de partenariat d'organisation de spectacles, évènement et manifestations avec recettes pour compte de tiers
- 11. Contrat assurance statutaire
- 12. Contrat engagement éducatif MPT

# Liste des membres présents :

Etaient présents : : Gilles DELABRE - Joëlle PALHIER - Véronique BELIN - Philippe BETHERY- Sandrine LAIGRE - David FREJAVILLE - Chantal LEROY - Serge JAVON - Sylvain LAURENT- Odile CHAPUIS - Nicole BESSE-BONNET - Bernard PAULIN-Violaine SOUVETON- Bernard MICHEL -

# **Etaient représentés :**

Etaient excusés: Bruno OUILLON - Andrée CARTAL- Nadine MIALON

Le Maire

Gilles DELABRE

La Secrétaire de Séance

Sandrine LAIGRE



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID: 043-264300237-20241218-CCAS\_24\_1812\_00-DE

FICHE DE PRESENCE C.C.A.S. du 18-12-2024 QUORUM : 9

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président :

Monsieur Gilles DELABRE, Maire

1 rue du Garay 43700 BRIVES-CHARENSAC

Membres élus (8) :

Madame PALHIER Joëlle

2 bis rue du garay 43700 BRIVES-CHARENSAC

**Monsieur OULLION Bruno** 

2 rue de Genebret 43700 BRIVES-CHARENSAC

Madame BELIN Véronique 16 bis rue de la République

43700 BRIVES-CHARENSAC

Monsieur BETHERY Philippe

9 rue des Myosotis 43700 BRIVES-CHARENSAC

Madame LAIGRE Sandrine

Lot. Le Val de Mercœur 9 rue des Boutons d'Or 43700 BRIVES-CHARENSAC

Monsieur FREJAVILLE David

9D Avenue Pierre Farigoule 43700 BRIVES-CHARENSAC

**Madame LEROY Chantal** 

9 rue du pont de la Chartreuse Le Clos de Corsac Les Tilleuls 43700 BRIVES-CHARENSAC

**Monsieur JAVON Serge** 

15 Chemin de la Besse 43700 BRIVES-CHARENSAC

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID: 043-264300237-20241218-CCAS\_24\_1812\_00-DE

# Membres nommés (8):

**Monsieur Sylvain LAURENT** 

5 Rue des Bories Basses 43700 BRIVES-CHARENSAC

Madame Odile CHAPUIS

22 Rue de Charensac 43700 BRIVES-CHARENSAC

**Madame Nicole BESSE-BONNET** 

2 Bis Route du Monteil 43700 BRIVES-CHARENSAC

Madame Andrée CARTAL, Immeuble Les Peupliers 43700 BRIVES-CHARENSAC

Monsieur Bernard PAULIN, 19 Rue du Ruisseau 43700 BRIVES-CHARENSAC

Madame Violaine SOUVETON

10 rue de la République 43700 BRIVES-CHARENSAC

**Madame Nadine MIALON** 

Rue des boutons d'or 43700 BRIVES-CHARENSAC

**Monsieur Bernard MICHEL** 

10 impasse des bleuets 43700 BRIVES-CHARENSAC Land

Rapins

Port

The

Tou

Michel

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID: 043-264300237-20241218-CCAS\_24\_1812\_00-DE

# Voix consultatives :

# I – Services Administratifs :

**Madame Sophie GARNIER** Mairie 43700 BRIVES CHARENSAC

# III - Membres de la Commission « ACTION SOCIALE »

Madame VACHERON Bernadette 9 rue du Vallon des Bories 43700 BRIVES-CHARENSAC

Monsieur HUGON Philippe 20 allée Bacot 43700 BRIVES-CHARENSAC

# IV - Membres de la Commission « ENFANCE & JEUNESSE »

Madame CUBIZOLLES Vanessa 3 route de Lyon 43700 BRIVES-CHARENSAC

Madame GIRARD MONEYRON Sandrine 27 Chemin de la Besse 43700 BRIVES-CHARENSAC

Madame DESESTRES Bernadette Impasse Le Clos des Ribeyres Avenue Pierre Farigoule 43700 BRIVES-CHARENSAC